

# LA PECHE VIGNOCOISE

## Règlement de Pêche 2025 de l'étang communal de Vignoc



- Les pêcheurs doivent être obligatoirement en possession soit d'une carte à la journée ou d'une carte annuelle de l'association de pêche de l'étang communal de Vignoc (**aucune autre carte n'est acceptée et le permis de la fédération de pêche 35 ne permet pas de pêcher dans cet étang**)
- **La pêche dans cet étang est ouverte pour toutes espèces de poissons , du Samedi 26 Avril 2025 à 6h30 au 31 Décembre 2025 à 17h30.**
- La pêche ne peut se pratiquer qu'entre le lever et le coucher du soleil.
- La taille du brochet est limitée à 65 cm et 1 prise maximum par pêcheur et par jour de pêche.
- La taille des perches et tanches est limitée à 14 cm.
- La taille du sandre est limitée à 50 cm et 1 prise maximum par pêcheur et par jour de pêche.  
***Tout poisson ne faisant pas la taille devra être remis à l'eau .***
- La pêche de la carpe est autorisée en No-Kill avec remise à l'eau obligatoire après capture.
- Il est formellement interdit de pêcher dans les frayères matérialisées par des cordes et des bouées.
- Aucune espèce de poisson ne doit être introduite dans l'étang sans l'accord du bureau
- Les cartes seront en vente au Bar Tabac Le Refuge (fermé le Mercredi) ou à l'épicerie des filles (fermée le Lundi) ci-dessous les tarifs :
  - **Carte de pêche à la journée, 5€ par adulte**
  - **Carte à la journée, 2€ pour les moins de 16 ans**
  - **Carte à l'année, 30€ par adulte**
  - **Carte à l'année, 10€ pour les moins de 16 ans**
- Cette carte donne droit à 3 lignes, avec ou sans moulinet et **flotteur obligatoire pour le brochet aux vifs.**
- La pêche à la cuillère, aux leurres souples ou artificiels ainsi que le mort manié sont strictement interdits dans cet étang.
- La pêche en batterie et la pêche au feeder ou autre sont autorisées.
- La surveillance et le contrôle sont assurés toute l'année par le gestionnaire et les membres du bureau de la Gaule Vignocoise.
- Tout pêcheur qui ne respectera pas le présent règlement et qui sera pris en défaut sera passible d'une amende, de l'interdiction de pêcher et d'un dépôt de plainte à la gendarmerie.
- **L'acquisition d'une carte de pêche à l'étang de Vignoc implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera transmis avec la carte. Celui-ci est aussi disponible sur le site de la Mairie.**

Pour toute demande de renseignement, contacter :

P. RICHE (06 95 01 65 07) ; F.AUBREE (07 81 77 27 21) et R.BERTHELOT (06 03 67 09 01)

D.HORVAIS (06 16 76 75 26)

***Il est rappelé que par arrêté municipal ,la baignade est strictement interdite dans sur tout le plan d'eau .***